



Directive 75 (1955)¹

Utilisation, au profit des régions sous-développées, des économies réalisées grâce au désarmement

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Considérant qu'il ne paraît pas exclu d'arriver dans un avenir rapproché à un accord général sur la limitation et la réduction des armements :

Vu les économies que les nations réaliseraient à la suite d'un tel accord ;

Vu l'heureux effet politique et moral qu'une puissante action d'aide aux régions sous-développées du globe pourrait avoir,

Charge la commission des Affaires Générales de lui présenter, après avis de la commission des Questions économiques, un rapport sur la proposition suivante :

Le Conseil de l'Europe propose aux nations qui concluraient un accord sur le désarmement de s'engager en même temps à mettre une partie déterminée des économies budgétaires ainsi réalisées à la disposition d'un Fonds d'investissements au profit des régions sous-développées de l'Europe et des autres continents.

1. Commission Permanente

